



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatre juillet 2022 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2022

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Adem COLAK, Coraline GALLE.

Absents excusés :

Sonia BENAVIDES

Magali POMPILI, procuration donnée à Adem COLAK

Raphaëlle KRÉBILL

Coraline GALLE a été désignée comme secrétaire de séance.

■ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur Philippe Fremont souhaite qu'apparaisse sur le compte rendu les discussions qui ont eu lieu concernant le handicap : le conseil s'est prononcé favorablement à l'embauche d'une personne en situation de handicap via une association ou un organisme adapté, cette personne devant être accompagnée par un agent titulaire qui sera formé pour être son référent et l'encadrer.

■ Demande de subvention défibrillateur

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux qu'il souhaite mettre en place un défibrillateur au terrain de Football.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à effectuer l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 1 342.80€ HT auprès de la société SCHILLER France SAS et l'autorise à déposer toute demande de subvention auprès des organismes compétents.

■ Avenant contrat défibrillateur

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux que suite à l'acquisition d'un défibrillateur au terrain de Football, un contrat d'assistance doit être souscrit pour chaque appareil.

Il rappelle qu'un contrat avait déjà été souscrit pour le premier défibrillateur mis sur place de la Mairie

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à souscrire au contrat d'assistance de 3 ans pour un montant de 97.67€ HT (variation suivant l'indexation) auprès de la société SCHILLER France SAS, 6 rue Raoul Follereau 77600 Bussy Saint Georges pour l'appareil situé au terrain de Football
- Ce contrat est conclu avec tacite reconduction.

Mairie de Montigny

Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Notre Dame de Bondeville

425, Rue du Lieutenant Aubert

76380 Montigny

Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55

Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr

www.montignyinfos.fr

Accueil du Public

Mardi et Jeudi
de 9h à 12h30

et de 13h30 à 18h

Samedi
de 9h30 à 11h30



■ Avenant Clinitex

Une nouvelle classe ouvrant en septembre 2022, il convient d'augmenter la prestation d'entretien des bâtiments scolaires en y ajoutant le nettoyage de la 6^{ème} classe.
L'avenant n°4 d'un montant de 257€ HT par mois a été approuvé à l'unanimité.

■ Choix de l'entreprise pour l'aménagement hydraulique au lieu-dit les Cottages

Considérant la délibération 2018/053 du 24 septembre 2018, confiant l'étude de l'aménagement hydraulique au lieu-dit les Cottages à l'entreprise ECOTONE INGENIERIE ;

Monsieur le Maire présente aux conseillers les différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier les travaux à l'entreprise SARL CFB-TP, ZA Les Varouillères 76330 PETIVILLE, pour un montant estimatif des travaux de 26 888.00 HT, soit 32 265.60 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

■ Création d'un emploi permanent d'agent technique 6.5/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire, expose que suite à l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2022, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique à 6,5/ 35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6,5/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance de la cour de l'école et de cantine à temps non complet à raison de 6,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an renouvelable par décision expresse dans la limite de 6 ans.



■ Délibération relative au temps de travail

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

Considérant la saisine du comité technique en date du 28 juin 2022,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montigny ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Montigny est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de Montigny peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Mairie de Montigny

Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Accueil du Public

Mardi et Jeudi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 18h
Samedi
de 9h30 à 11h30



Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Montigny respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

■ Versement subvention Départementale au Running Club

Monsieur informe le conseil municipal que le Département nous a versé une subvention de 800€ pour la course des 15kms « la course du Relais » qui aura lieu le 10 septembre 2022.

L'Association du Running club étant l'organisatrice, le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir reverser ce montant à l'association.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser une subvention de 800 € pour les 15 kms de Montigny à l'association du Running Club.

Questions diverses

- Encombrants : 2 ramassages annuels sont prévus en juin et octobre : prochaine date le mardi 8 octobre.
- Inauguration de la piste cyclable « Voie Roland LEBOURG » et du Boulodrome samedi 24 septembre à 11h30. Il a été proposé de précéder celle-ci d'un tournoi de pétanque.
Une plaque en l'hommage de Stéphane DUMENIL, agent technique sera apposée sur le banc du terrain de pétanque.
- Monsieur Le Maire informe qu'une nouvelle poubelle a été installée sur la place de la Mairie
- A la demande de Corinne BUQUET, un panneau « sens interdit sauf riverains » sera mis à la place du panneau « voie sans issue » au rond-point du Chêne à Leu
Un miroir à la sortie de la résidence du FAIRWAY va également être installé à la demande de Romain PLASSART.
- Information Fibre : Les Montignais peuvent désormais prétendre à la Fibre avec l'opérateur SFR, la fibre devrait être accessible via les autres opérateurs d'ici la fin d'année (date non connue à ce jour).
- Le prochain bulletin municipal paraîtra en fin d'année.



- Liaison douce RD 94 : le fossé de la piste cyclable sera rebouché la semaine prochaine, le montant des travaux est de 2 370€ TTC
- Cabinet médical : rencontre a été faite samedi 2 juillet avec deux médecins généralistes qui souhaiteraient s'installer dans notre commune.
- Point effectifs école rentrée scolaire 2022/2023 :

PS	36	146
MS	39	
GS	43	
CP	28	
CE1	40	142
CE2	34	
CM1	30	
CM2	38	
Total 2 écoles RPI		288

Mise en place de l'ALGECO pour la 6^{ème} classe de Montigny à partir du 1^{er} août 2022

Début Travaux de l'école de la Vaupalière à partir du 11 juillet 2022

- Location salle des fêtes : Gil Guilbert expose au conseil municipal qu'il y a une augmentation de l'amplitude de l'occupation des salles entre l'école, les associations et les particuliers et qu'il souhaite soumettre au vote du prochain conseil la location de la salle des fêtes pour 2023.
- Dernier marché éphémère avant reprise en septembre, vendredi 8 juillet, une animation Jazz sera présente de 18h à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Christian POISSANT